

Séance d'information du 9 octobre 2023 – Bureau électoral et la Municipalité



Election complémentaire à la Municipalité

Ordre du jour de la séance

- 1. But de la séance
- 2. Composition actuelle de la Municipalité
- 3. Présentation de Monsieur Fabrice Neyroud
- 4. Explication du processus électoral
- 5. Description des possibles scénarios d'élection
- 6. Description des devoirs et fonctions de la Municipalité
- 7. Réponses aux questions

1. But de la séance

- Fournir une information à toute la population du village sur le déroulement des opérations à la suite de la démission de deux Municipaux et du Syndic en date du 31 août dernier
- Expliquer la situation actuelle, transitoire et intérimaire de la Municipalité
- Expliquer le déroulement du processus électoral
- Décrire les devoirs et fonctions d'un élu Municipal
- Répondre aux questions de la population

2. Composition actuelle de la Municipalité

Depuis le 6 septembre 2023 et jusqu'aux nouvelles élections, la Municipalité fonctionne avec la composition suivante :

- Le Syndic : Siègne vacant
- Municipal : M. Vincent Jaquet, vice-Syndic
- Municipal : M. Christian Millioud
- Municipal : M. Fabrice Neyroud, Municipal ad' intérim
- Municipal : Siègne vacant

La Syndicature ad' intérim est assurée par M. Vincent Jaquet

3. Présentation de M. Fabrice Neyroud

En date du 6 septembre 2023, Monsieur Fabrice Neyroud, Préfet du district de la Riviera Pays d'En-Haut, a été nommé comme Municipal ad' intérim par le Conseil d'Etat afin que la Municipalité puisse à nouveau fonctionner avec le quorum nécessaire. Ce mandat de Municipal ad' intérim prendra fin dès l'entrée en fonction des nouveaux Municipaux ou d'au moins un nouveau Municipal.

Monsieur Neyroud dispose d'une forte expérience puisqu'il a siégé au sein d'un exécutif communal durant trois législatures, dont une en qualité de Syndic.

- Prise de parole de M. Neyroud

4. Explication du processus électoral

4.1 Base légale

A la suite d'une ou plusieurs démissions, une élection complémentaire doit être organisée conformément aux prescriptions de la Loi sur l'exercice des droits politiques.

- 1. La Municipalité annonce les démissions à la préfecture du district (art. 8 al. 3 LEDP).
- 2. Le Préfet adopte un arrêté de convocation du corps électoral et fixe la date des élections (art. 9 al. 3 LEDP).
- 3. Les candidats ont jusqu'au lundi de la sixième semaine précédant le scrutin, à 12 heures précise, pour déposer leurs listes auprès du Greffe municipal (art. 110 LEDP). Une élection tacite est possible (art. 41 al. 1 LEDP).
- 4. L'élection a lieu au système majoritaire à deux tours (art. 50 al. 3 LEDP). Majorité absolue au premier tour et majorité relative au deuxième tour. Le deuxième tour a lieu trois semaines après le premier tour (art.93 al. 2 LEDP).
- 5. Les candidats ont jusqu'au mardi de la troisième semaine précédant le scrutin, à 12 heures précise, pour déposer leurs listes auprès du Greffe municipal (art. 106 al. 1 LEDP). Une élection tacite est possible (art. 41 al. 1 LEDP).

4. Explication du processus électoral

4.2 Condition d'éligibilité

Pour être candidat à l'élection complémentaire à la Municipalité, il faut remplir les conditions d'éligibilités fixées par la Loi, à savoir :

- Avoir 18 ans révolus à la date de l'élection
- Être domicilié sur le territoire de la Commune de Corcelles-près-concise
- Être de nationalité Suisse ou pour les étrangers être au bénéfice d'une autorisation de séjour en Suisse depuis plus de 10 ans et être domicilié depuis 3 ans dans le Canton de Vaud.

4. Explication du processus électoral

4.3 But des prochaines élections

Les prochaines élections doivent permettre de remplir les points suivants :

- Dans un premier temps, repourvue de 3 sièges vacants à La Municipalité :
fonction de Municipal
- Dans un deuxième temps, repourvue du siège vacant de Syndic
- Durée du Mandat : jusqu'à la fin de la législature 2021 – 2026 (30.06.2026)

4. Explication du processus électoral

4.4 Informations utiles

Quelques informations utiles :

- Information, communication, arrêté de convocation officiel sont affichés au pilier public
- Il y a maximum un tour par dimanche
- Système d'élection majoritaire à deux tours
- Premier tour majorité absolue / Définition : la majorité des bulletins valablement exprimés + un.
- Deuxième tour majorité relative / Définition : Le candidat qui obtient le plus de Bulletins valablement exprimés.
- Il n'est pas nécessaire d'être un candidat déclaré pour être élu au premier comme au deuxième tour. Chaque membre du corps électoral peut être élu.
- Seul les municipaux élus peuvent être candidats à l'élection à la Syndicature.

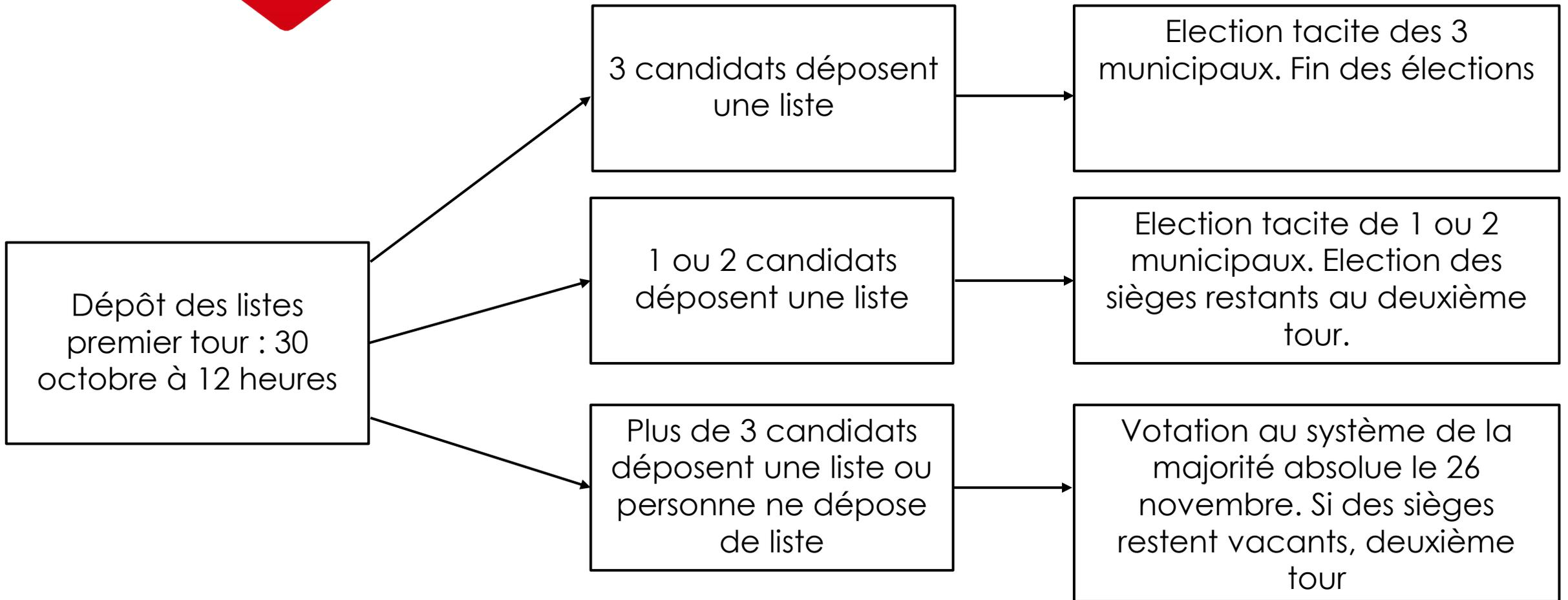
4. Explication du processus électoral

4.5 Echéancier des élections

- **Dépôt des listes du premier tour** : Lundi **30 octobre 2023 à 12 heures** au Greffe Municipal. Chaque liste doit être parrainée par minimum 3 citoyens du village. Liste à disposition au Greffe Municipal.
- **Premier tour** : Dimanche **26 novembre 2023**, élection complémentaire de 3 municipaux. Election à la majorité absolue.
- **Dépôt des listes du deuxième tour** : Mardi **28 novembre 2023 à 12 heures** au Greffe Municipal. Chaque liste doit être parrainée par minimum 3 citoyens du village. Liste à disposition au Greffe Municipal.
- **Deuxième tour** : Dimanche **17 décembre 2023**, élection complémentaire des sièges restants. Election à la majorité relative.
- **Premier et deuxième tour de l'élection du Syndic** : Dépôt des listes premier tour le 8 janvier 2024. Premier tour le 4 février 2024. Dépôt des listes deuxième tour le 6 février 2024. Deuxième tour le 25 février 2024.

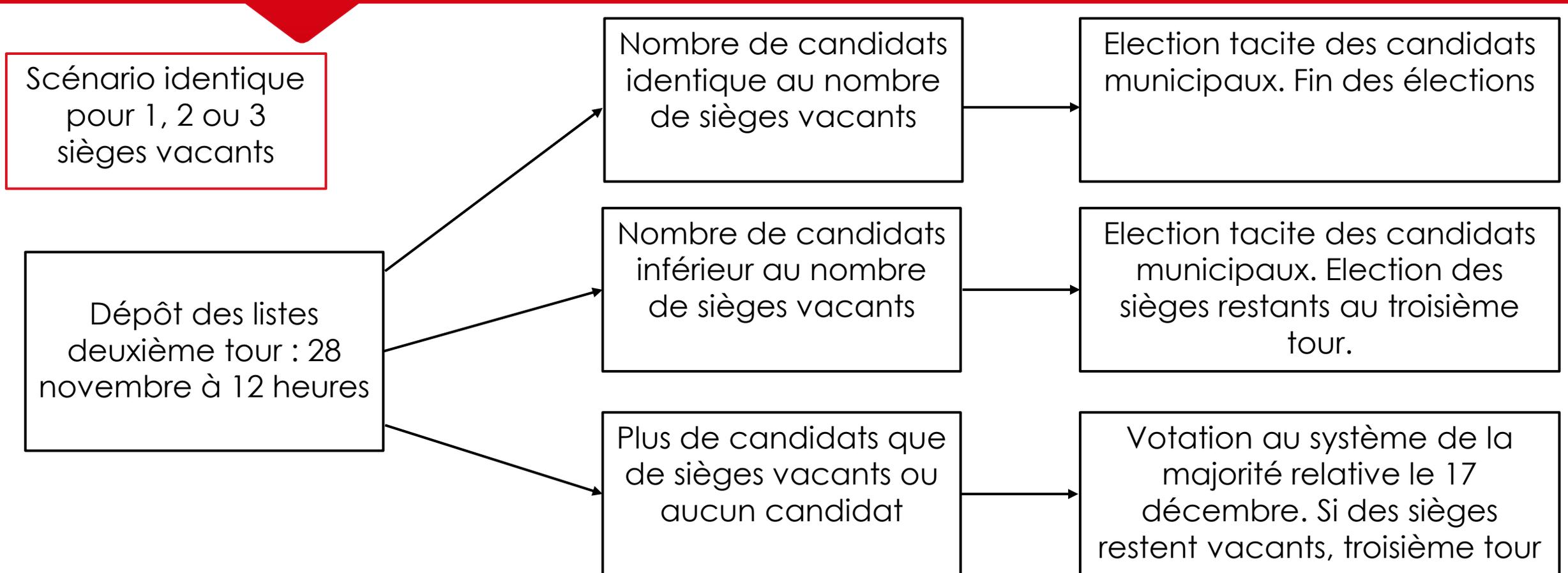
5. Description des possibles scénarios d'élection

5.1 Scénario pour le premier tour



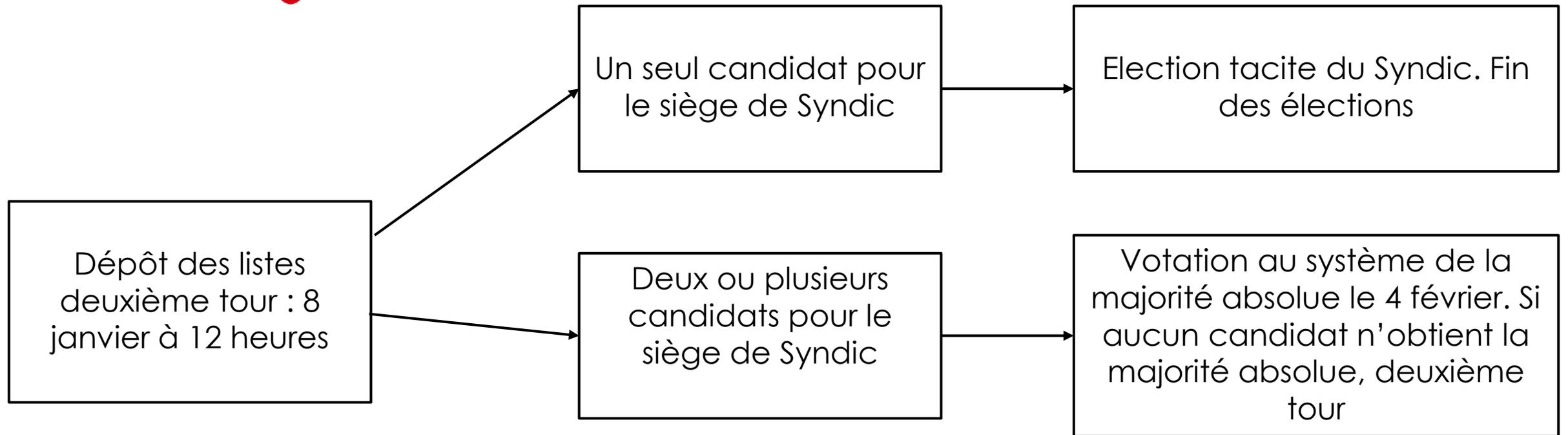
5. Description des possibles scénarios d'élection

5.2 Scénario pour le deuxième tour



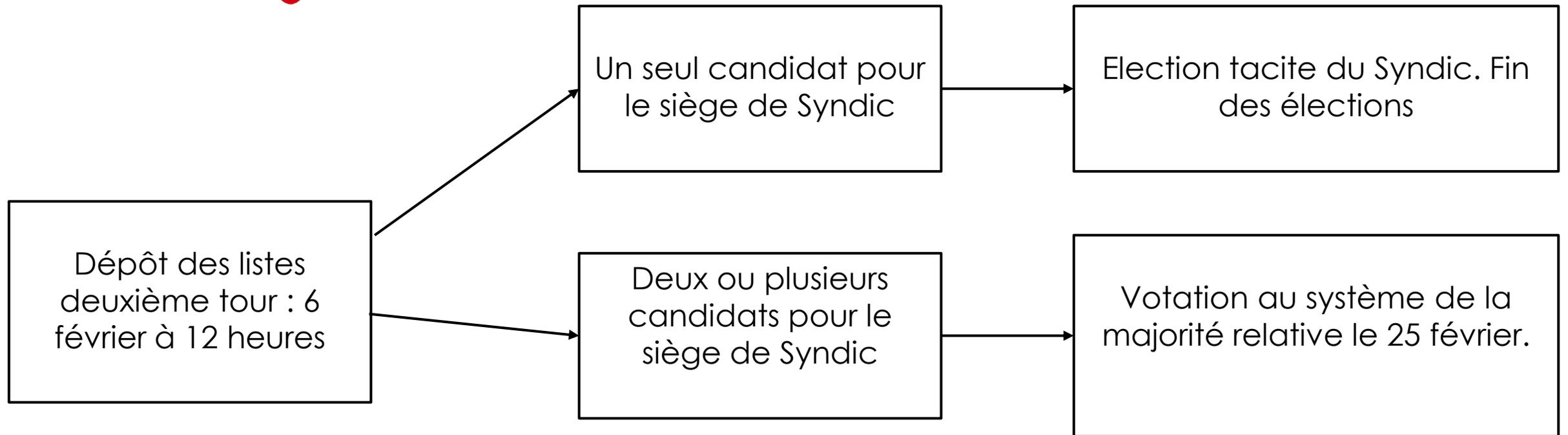
5. Description des possibles scénarios d'élection

5.3 Scénario pour le premier tour Syndicature



5. Description des possibles scénarios d'élection

5.4 Scénario pour le deuxième tour Syndicature



5. Description des possibles scénarios d'élection

5.5 Et si des sièges restent vacants ?

- Même s'il n'y a pas de candidat, des élections sont convoquées à nouveau. Il se pourrait qu'un nom sorte des urnes. Cette personne devrait encore accepter l'élection.
- Si malgré tous nos efforts nous n'arrivons pas à repourvoir les postes, le Conseil d'Etat pourrait fortement nous encourager à envisager la fusion avec une commune voisine.

6. Description des devoirs et fonctions de la Municipalité

6.1 Fonction de la Municipalité

La Municipalité est l'**organe exécutif** de la commune, c'est-à-dire responsable de la **gestion** de la commune et de son **administration**. Elle gère notamment les affaires liées aux finances, aux travaux, au social, à l'urbanisme, à la sécurité, aux services des eaux et de l'épuration, à la police des constructions et les affaires courantes. C'est elle qui développe et porte les projets communaux. Ses conseillers municipaux endossent une **charge publique** et travaillent **de manière collégiale**.

La Municipalité fonctionne avec une répartition des tâches par dicastère. Chaque Conseiller municipal est responsable de ses dicastères et doit en assurer le suivi et l'évolution des dossiers. Les décisions sont ensuite prises par le collège municipal lors des séances hebdomadaires de la Municipalité

6. Description des devoirs et fonctions de la Municipalité

6.2 Profil d'un Conseiller municipal

Un conseiller Municipal est avant tout un citoyen qui a de l'intérêt pour la chose publique et la volonté d'investir du temps et de l'énergie pour sa collectivité. Il doit idéalement disposer des compétences suivantes :

- Avoir de la disponibilité les soirs de semaine et parfois en journée
- Avoir de l'intérêt et des connaissances pour assumer une charge publique
- Avoir une bonne aptitude à communiquer et à s'intégrer dans une équipe
- Avoir l'esprit d'analyse et la capacité jugement pour prendre des décisions
- Être capable de trouver des compromis et d'assumer parfois des critiques

6. Description des devoirs et fonctions de la Municipalité

6.3 Le Conseiller municipal en chiffre

Le poste de Conseiller municipal peut aussi se décrire avec quelques chiffres

- Séance de Municipalité tous les lundi soir à 19h, durée entre 1 h et 3 h. (Environ 42 séances par année)
- Participation aux séances du conseil général, 2 à 3 fois par année.
- Les séances et rendez-vous hors séance hebdomadaire représentent environ 50 à 200 heures de vacations par année.
- La charge de travail total représente un taux d'activité d'environ 10 à 20 %, de manière non régulière.
- La rémunération est en partie forfaitaire pour les séances hebdomadaires et à l'heure pour les vacations.
- Les rémunérations forfaitaires annuelles sont de CHF 8'000.00 pour le Syndic, CHF 6'000.00 pour le vice-Syndic et CHF 5'000.00 pour les municipaux.
- L'heure de vacation municipale est fixée à CHF 40.00.

6. Description des devoirs et fonctions de la Municipalité

6.4 Conclusion

Un Conseiller municipal ne peut pas avoir pour seule motivation la rémunération de son poste. En effet la rémunération ne couvre pas l'investissement en temps et en énergie que demande la fonction. Il doit avoir l'envie et la volonté d'apporter sa contribution à l'évolution de notre commune et au bien-être de ses habitants.

Nous espérons vous avoir convaincu de vous engager pour votre commune et ainsi compléter l'équipe de la Municipalité.

Vous désirez obtenir plus d'informations sur les élections ou sur le poste de Conseiller municipal ? Vous pouvez contacter les personnes suivantes :

- M. Vincent Jaquet, vice-Syndic / tél : 079 325 21 67 e-mail : vincent.j@corcelles-concise.ch
- M. Didier Bourgeois, Président du conseil général / e-mail : president@corcelles-concise.ch
- Greffe municipale / tél : 024 434 18 08 / e-mail : greffe@corcelles-concise.ch

6. Réponses aux questions

